

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 novembre 2013

---

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF5

présenté par  
M. Baert, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après les mots : « initiatives des habitants », substituer aux mots : « et favorise leur association »

les mots : « , des associations et comités de quartier et favorise la participation des habitants ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de prévoir non seulement le concours des habitants mais également celui des structures associatives pour la définition et la mise en œuvre de la politique de la ville.